



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec106

Contrat d'entretien du stade de la Davrays -ADAPEI – ESATCO – EPA Services

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité à assurer par un prestataire extérieur l'entretien des locaux du stade de la Davrays,

CONSIDERANT la proposition de l'association ESATCO en date du 07 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De confier l'entretien des vestiaires, des tribunes et des vitres du stade de la Davrays à la structure ESATCO - EPA services, sise 193 Bd Pierre et Marie Curie BP 40113 44150 Ancenis-Saint-Géréon, n° SIRET 77560540500809.

Article 2 : Le coût global et ferme de la prestation de nettoyage est fixé à 2803.89 euros Hors Taxes, Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus au taux en vigueur au jour de la facturation (20 %). La facturation de la prestation sera réalisée mensuellement dans les conditions fixées au contrat.

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée de 4 mois, du 1^{er} juillet 31 octobre 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27/05/2025
Le maire,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le : **28 MAI 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le 07-05-2025

MAIRIE 'ANCENIS-ST GEREON
Services techniques
Place du Maréchal Foch
44150 ANCENIS-ST GEREON

Adresse d'intervention :
Services techniques
Place du Maréchal Foch
44150 ANCENIS-ST GEREON

Contrat d'Entretien N° 2507NI923

Période du 01/07/2025 au 31/10/2025

ENTRETIEN DES LOCAUX

Début d'exécution : 1er juillet 2025

Durée d'exécution : 4 mois

Taux : selon l'indice professionnel du Moniteur identifiant 10546451 "Nettoyage industriel-marché privé"

Nous vous serions reconnaissants de nous retourner un exemplaire de ce contrat, revêtu de votre signature, précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord".

Date :

Signature du client

La Responsable de l'E.P.A.
Marie BIGOT



Descriptif de la prestation	Quantité	Unité	PU	Montant HT €
<u>Nettoyage intérieur - stade de la Davrays</u>				
Vestiaires et douches 2, 3, 4, 5 125 m ² * 2 int/semaine * 9 semaines	2250	m ²	0,247	555,75
Vestiaires et douches 1 et 6 70 m ² * 2 int/semaine * 9 semaines	1260	m ²	0,247	311,22
Couloir + hall d'entrée 62,3 m ² * 4 int/semaine * 9 semaines	2242,8	m ²	0,247	553,97
2 sanitaires intérieurs 20 m ² * 4 int/semaine * 9 semaines	720	m ²	0,282	203,04
2 vestiaires arbitre - douche - wc 26 m ² * 1int/semaine * 9 semaines	234	m ²	0,247	57,80
Escalier (descente vers stade) 17 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	153	m ²	0,216	33,05
<u>Nettoyage extérieur - stade de la Davrays</u>				
2 sanitaires extérieurs Handicapé 6 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	54	m ²	0,282	15,23
2 sanitaires extérieurs H+F 7,5 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	67,5	m ²	0,282	19,04
Tribunes 350 m ² * 2 semaines	700	m ²	0,216	151,20
2 bars 50 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	450	m ²	0,216	97,20
Lessivage des brosses à chaussures 1 int/semaine * 9 semaines Pas d'interventions en Juillet et Août	9	int	13,51	121,59
<u>Nettoyage estival - stade de la Davrays</u>				
Vestiaires et douches 2, 3, 4, 5 125 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	1125	m ²	0,247	277,88
Vestiaires et douches 1 et 6 70 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	630	m ²	0,247	155,61
Couloir + hall d'entrée 51,8 m ² *1 int/semaine * 9 semaines	466,2	m ²	0,216	100,70
2 sanitaires intérieurs 20 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	180	m ²	0,282	50,76
2 vestiaires arbitres - douche - wc 26 m ² * 1 int/semaine * 9 semaines	234	m ²	0,247	57,80

Descriptif de la prestation	Quantité	Unité	PU	Montant HT €
2 sanitaires extérieurs Handicapé 6 m² * 1 int/semaine * 9 semaines	54	m²	0,282	15,23
2 sanitaires extérieurs H+F 7,5 m² * 1 int/semaine * 9 semaines	67,5	m²	0,282	19,04
2 couloirs bétons 2 * 18m² * 1 fois/an, nettoyage des couloirs en bétons derrière les vestiaires	36	m²	0,216	7,78

Prestations allant du 01/07/2025 au 31/10/2025

Facturation	Echéance	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC €
31/07/2025	31/08/2025	700,97	140,19	841,16
31/08/2025	30/09/2025	700,97	140,19	841,16
30/09/2025	31/10/2025	700,97	140,19	841,16
31/10/2025	30/11/2025	700,98	140,20	841,18
	Total ...	2803,89	560,77	3364,66

Pour les professionnels, cette prestation vous ouvre droit à une réduction de votre contribution.
Nous nous tenons à votre disposition pour la DOETH.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les ventes et prestations assurées par l'Adapeil de Loire-Atlantique (ci-après Adapeila), association déclarée, enregistrée sous le numéro SIREN 775 605 405, dont le siège social est situé au 11, rue Joseph Caillé, 44000 NANTES, adresse e-mail : rgpd.dpd@adapeila.fr, téléphone : 02.40.12.22.90.

ARTICLE 2 - CONTRACTUALISATION

Préalablement à toute prestation ou livraison de bien, l'Adapeila établit un devis précisant les prix HT et TTC, ainsi que le délai de livraison ou de réalisation de la prestation. Les devis sont valables trois mois à compter de leur date d'émission. La signature du devis par le client emporte acceptation des présentes conditions générales. Le contrat prend effet à compter de la signature du devis. Les conditions générales sont susceptibles de modification. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du devis.

ARTICLE 3 - REVISION DU PRIX ET TACITE RECONDUCTION

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction ou d'une durée supérieure à douze mois, le prix sera révisé à la date anniversaire de signature du devis, ou au 1^{er} janvier de chaque année. La revalorisation sera communiquée au minimum 1 mois avant la date de reconduction.

Les clients consommateurs et non-professionnels sont informés annuellement de leur faculté de s'opposer à la reconduction tacite du contrat conformément à l'article L. 215-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 4 - REGLEMENT

Sauf mention contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facturation, sans escompte. Tout retard de paiement entraîne :

- Pour les particuliers consommateur, des intérêts de retard au taux légal courant à compter de la date d'échéance ;
- Pour les professionnels et non-professionnels, des intérêts de retard au taux égal à celui pratiqué par la Banque centrale européenne majorée de 10 points courant à compter de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est également due par facture réglée avec retard ;
- Pour tous, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de l'exécution de toute prestation ou livraison en cours.

L'Adapeila délivrera aux clients professionnels, en début d'année, l'attestation de déduction de la contribution AGEFIPH ou FIPHFP relative aux commandes de l'année passée.

Une attestation de déduction fiscale pourra être délivrée aux particuliers sur demande, en début d'année.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE L'ADAPEILA A L'EGARD DES CLIENTS PROFESSIONNELS

A l'égard des clients professionnels, la responsabilité de l'Adapeila, est limitée aux seuls dommages matériels et directs que pourrait causer son intervention, à l'exclusion de tous autres dommages indirects, immatériels, financiers ou commerciaux. L'indemnisation éventuellement allouée est en toute hypothèse limitée au prix payé par le client.

ARTICLE 6 - DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, pour les commandes passées à distance (téléphone ou mail) ou au domicile du particulier, le client consommateur dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours après le jour de :

- La signature du devis s'il s'agit d'une prestation de service ;
- La réception, par le client ou par un tiers désigné par lui, autre que le transporteur, s'il s'agit d'une livraison de bien.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de consommation, le droit de rétractation est exclu :

- Pour la fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;
- Pour les travaux de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces et des prestations strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

En dehors des cas d'urgence, l'Adapeila ne pourra intervenir avant l'expiration du délai de rétractation qu'à la demande expresse et écrite du client. Si le client exerce néanmoins son droit de rétractation après le début de l'intervention, il réglera à l'Adapeila le prix du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Pour exercer son droit de rétractation, le client informera l'Adapeila de sa décision de se rétracter, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie, courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

L'Adapeila remboursera tous les paiements reçus au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où l'Adapeila est informée de la décision de rétractation. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui initialement utilisé par le client, sauf s'il est expressément convenu d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Le droit de rétractation est étendu au contrat conclu hors établissement avec un client professionnel dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du client professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Le droit de rétractation est exclu pour les autres clients professionnels et non-professionnels.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le présent contrat après notification de cette résiliation à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois minimum.

En cas de manquement significatif par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement, l'autre partie pourra, trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet le jour de sa première présentation.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En présence d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'Adapeila préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, de la survenance de l'événement. Le contrat liant l'Adapeila à son client sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le contrat.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des interventions ou des livraisons et l'établissement des factures. Les données (genre, nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone) sont recueillies avec l'accord du client et de ses substitués, à des fins contractuelles. Elles sont conservées pendant 10 ans, à compter de la signature du devis. Les données susvisées doivent être obligatoirement fournies. A défaut, la prestation ou la livraison ne pourra pas être assurée. Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non-membre de l'Union Européenne et plus généralement ne seront pas communiquées, gratuitement ou avec contrepartie, à un tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque personne concernée dispose du droit de demander à l'Adapeila, à l'adresse électronique ou postale figurant à l'article 1, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation de leur traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données.

Un Délégué à la protection des données est joignable à l'adresse rgpd.dpd@adapeila.fi pour tout demande liée aux situations citées.

Le demandeur est également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, il est rappelé au client son droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation des marques ou logos de l'Adapeila est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de l'Adapeila.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige, le client consommateur doit s'adresser en priorité au Service client par téléphone au 02 40 21 20 21, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, ou par e-mail à l'adresse figurant à l'article 1. En l'absence de solution dans le mois suivant sa demande, le client pourra saisir un médiateur de la consommation qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

Tout différend relatif au présent contrat et notamment à son existence, à sa validité, à son interprétation, à son exécution ou à sa rupture, s'élevant entre l'Adapeila et son client commerçant sera porté devant le Tribunal de commerce de NANTES, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(à compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de l'Adapeila, 11, rue Joseph Caillé, 44000 NANTES,
rgpd.dpd@adapei44.asso.fr@adapeila.fr.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service ou le bien ci-
après :

(s'il s'agit d'une prestation de service) pour laquelle le devis a été signé le :

(s'il s'agit d'une livraison de bien) livré le :

Nom du client :

Adresse du client :

Date :

Signature du client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250527-2025dec106-AU
Reçu le 28/05/2025